

## DELIBERATION N° 2004/29-03-02 - BUDGET PRIMITIF 2004.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2004, arrêté aux chiffres suivants :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles	4 269 176,21 euros
- Dépenses d'ordre	1 141 719,40 euros
<b>Total</b>	<b>5 410 895,61 euros</b>

- Recettes réelles	5 366 204,51 euros
- Recettes d'ordre	44 691,10 euros
<b>Total</b>	<b>5 410 895,61 euros</b>

### Section d'investissement :

- Dépenses réelles	2 577 875,80 euros
- Dépenses d'ordre	44 691,10 euros
<b>Total</b>	<b>2 622 566,90 euros</b>

- Recettes réelles	1 480 847,50 euros
- Recettes d'ordre	1 141 719,40 euros
<b>Total</b>	<b>2 622 566,90 euros</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 21 voix pour et 8 abstentions (groupe Ludres autrement et groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2004 arrêté aux chiffres ci-dessus.